Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 18 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Bilan du plan départemental de lutte contre les fraudes

Le comité départemental antifraude (CODAF[1]), placé sous la coordination conjointe du procureur de la République et du préfet de l'Essonne rassemble 11 services dont les connaissances respectives des divers secteurs d'activité économique sont partagées pour cibler les domaines à contrôler et programmer des interventions conjointes ou complémentaires.

Avec 498 opérations de contrôle réalisées en 2017 et 412 au cours des 9 premiers mois de l'année 2018, la mobilisation des services de l'État dans ce vaste programme de lutte reste intense dans le département.

Les contrôles ont visé de multiples secteurs d'activité : 30 % dans des épiceries et boucheries, 22% dans l'hôtellerie et la restauration, 14% dans des garages et des magasins de ventes d'équipements automobiles, 11% dans des salons de coiffure, 9% dans des bars, 7% dans des entreprises de gardiennage et sécurité, 4% dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, 3% sur des marchés. En 2018, une intensification des contrôles a été programmée dans les domaines du transport (taxis, VTC, entreprises de transport et logistique) et des auto-écoles.

Parmi les actions de contrôle effectuées, 264 soit 53% ont permis de détecter des infractions aux règles applicables dans les secteurs professionnels concernés ou des fraudes financières. Il s'agit pour l'essentiel de manquements aux règles d'hygiène ou de conservation des produits dans le secteur de l'alimentation, de ventes illégales, de fausses facturations, de travail dissimulé, de défauts de qualifications professionnelles, de manquements aux règles d'information et d'affichage notamment des prix, de fraudes

[1] CODAF : DDSP, Gendarmerie, URSSAF, DID PAF, Douanes, DDPP, DRIEAIF, DDFIP-BCR, DIRECCTE, CPAM, CNAV, CNAPS

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Catherine COURDURIE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 42 03 04 23 – courriel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr

@PREFET91

prefet.delessonne

fiscales, du défaut de paiement de cotisations sociales ou fiscales ainsi que de la perception injustifiée d'aides sociales.

Les infractions relevées ont donné lieu à 42 sanctions administratives dont 13 fermetures d'établissements, à des amendes administratives pour un montant de près de 14 000 euros, à des procédures de remboursement de versements indus pour plus de 900 000 euros, de recouvrement de cotisations non acquittées pour près de 8 millions d'euros, à des saisies confiscatoires de biens illicites pour plus de 6 millions d'euros, à des procédures fiscales ainsi qu'à des suites judiciaires avec 132 procédures pénales engagées ou encore la notification de transactions pénales pour un montant de 17 500 euros de sanction financière.

L'analyse détaillée de ces résultats confirme l'intérêt et l'efficacité de ce plan d'actions et a permis au procureur de la République et au préfet de l'Essonne de dégager les axes prioritaires d'intervention pour 2019.